



REGLEMENTS

☎ 04.72.15.30.57 – lundi 16 H. à 18 H.

Réunion du 18 Septembre 2017

Présents : MM. B. ALBAN, Y.BEGON – J.P. DURAND.

Excusés : MM. K. CHBORA, R. DI BENEDETTO, A. LARANJEIRA.

PV RECTIFICATIF – Réunion du 11 septembre 2017

AFFAIRE N° 010 R2 Est C

Ambérieu FC 1 N° 504385 Contre Amphion Publier CS 1 N° 516534

Championnat : Senior Niveau : Régional 2 Est Poule : C - Match N° 19423040 du 27/08/2017

Evocation du club du CS Amphion Publier sur la qualification et la participation au match Ambérieu FC 1 - Amphion CS 1 du joueur d'Ambérieu FC 1 GALLUCCIO Giovanni, licence n° 2528713174.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de l'évocation du club de CS Amphion Publier, formulée par courriel le 28/08/2017.

Considérant que cette évocation a été communiquée le 04/09/2017 au club d'Ambérieu FC lequel n'a pas répondu au questionnement de la Commission.

Considérant que le joueur GALLUCCIO Giovanni, licence mutation n° 2528713174 du club d'Ambérieu FC, a été sanctionné par la Commission de Discipline de la LAuRAFoot, lors de sa réunion du 24/05/2017, un match ferme suite à Avertissements avec date d'effet au 29/05/2017, alors qu'il était licencié au club de Charvieux Chavagneu.

Considérant que cette sanction a été publiée, sur Footclubs le 26/05/2017 et qu'elle n'a pas été contestée.

Considérant que l'équipe première d'Ambérieu FC n'a pas eu de rencontre officielle depuis le 29/05/2017.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

Par ce motif et en application de l'article 226 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Ambérieu FC 1 pour en reporter le gain à l'équipe d'Amphion Publier CS 1.

Le club d'Ambérieu FC est amendé de la somme de 91€ (58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle, et 33 € pour non réponse au courrier de la LAuRAFoot). Le club est également débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club d'Amphion Publier CS.

Le joueur GALLUCCIO Giovanni, licence n° 2528713174, est suspendu d'un match ferme avec prise d'effet au 18/09/2017 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

En application de l'art. 23.1 des R.G. de la LauRAFoot :

Ambérieu FC 1 :	- 1 Point	0 But
Amphion Publier CS 1 :	3 Points	0 But

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est adressée directement à votre club. Vous avez obligation d'en informer les licencié(e)s intéressé(e)s ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé(e) est mineur(e).

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régional d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

NB. : L'appel n'est pas Suspensif

Le Président de séance,

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Yves BEGON